

Elections pour le nouveau Conseil d'Administration du CNRS

Voter ? Oui ! Par Internet ? Non merci !

Vous êtes membre d'une unité de recherche du CNRS. À ce titre, vous avez été informé que le Conseil d'Administration du CNRS va être renouvelé cette année, avec notamment l'élection de quatre membres représentant d'une part les chercheurs (deux sièges), et, d'autre part, les ITA (deux sièges).

Pour la première fois, le CNRS organise un vote électronique, par le biais du réseau Internet. Au niveau du grand public, le vote électronique suscite des réactions contrastées : pour certains il s'agit d'une procédure moderne qui met fin à des pratiques douteuses, tels les bulletins dans les chaussettes, les urnes qu'on bourre, et autres électeurs fantômes... Pour d'autres il s'agit d'une boîte noire impossible à contrôler, où les fraudes sont d'autant plus subtiles et difficiles à détecter qu'elles sont immatérielles.

La réalité est plus complexe et de nombreuses questions ne sont pas tranchées. En fait, le vote électronique est un domaine de recherche très actif au niveau international, notamment autour de la cryptographie et des systèmes E2E (end-to-end auditable). Chaque année se tiennent des conférences et de nombreux articles de recherche sont publiés dans des revues scientifiques. En France, deux projets dédiés spécifiquement au vote électronique ont été financés en 2006 et 2007 par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) :

- Sécurité et Audit du Vote Électronique (SAVE) avec France Télécom, Cryptolog, l'Ecole Normale Supérieure, L'Institut National des Télécommunications et Supélec ;
- Analyse formelle de protocoles de vote électronique (AVOTE) avec France Télécom, le LORIA (Nancy), le Laboratoire Spécification et Vérification (LSV-Cachan) et Verimag (Grenoble).

Nous sommes donc dans une situation paradoxale où l'ANR (qui est devenue la référence officielle en matière de pilotage de la recherche) finance des opérations relatives au vote électronique, tandis que le CNRS valide *a priori* un système de vote par Internet !

En organisant cette année le renouvellement des représentants des personnels au Conseil d'Administration par un vote par Internet, la direction du CNRS prend une lourde responsabilité. En effet, bien que cette première nous ait été présentée comme expérimentale, elle n'est pas menée dans le cadre d'un protocole de recherche scientifique : il s'agit d'une prestation externe vendue par une entreprise. En prenant cette décision, la direction du CNRS signifie qu'elle estime que le vote par Internet est un problème résolu par les entreprises commerciales. Elle condamne implicitement les travaux réalisés en France dans ce domaine et prend le risque de **discréditer une recherche de grande qualité** présente au sein de la compétition internationale.

De plus, elle **instrumentalise l'établissement** qu'elle dirige pour délivrer un message fort quant à la fiabilité et à la sécurité du système de vote choisi, que pourra exploiter l'entreprise qui le commercialise (« notre système de vote par Internet marche, la preuve, les scientifiques du CNRS l'utilisent »).

Voilà pourquoi nous refusons, et nous vous demandons de refuser, tout usage du vote par Internet pour le renouvellement du Conseil d'Administration du CNRS.

Isabelle Bloch (professeur), Chantal Enguehard (MCF), Marc-Olivier Killijian (CR CNRS), Yves Moelo (CR CNRS), Marie-Claude Quidoz (IE CNRS), Hervé Suaudeau (IE CNRS), Jacques Vergne (Professeur)

Comment agir ?

Voici plusieurs possibilités d'action. Vous pouvez n'en choisir qu'une, ou deux, ou mettre en oeuvre les trois. Quelques minutes suffisent (mais il ne faut pas tarder, les élections approchent). Libre à vous de prendre toute initiative supplémentaire qui vous semblerait convenir.

1. Pour que ce refus ait la plus grande visibilité, l'exprimer par un courrier électronique adressé au directeur général du CNRS (secr-dg@cnrs-dir.fr) et au responsable des élections (elections@cnrs-dir.fr), avec copie à ordinateurs-de-vote.org (contact@ordinateurs-de-vote.org). Demander à ce que :
 - l'élection des représentants des personnels au Conseil d'Administration du CNRS se déroule **en faisant uniquement usage du vote par correspondance** ;
 - le CNRS ne soit pas associé à une **expérience** de vote par Internet se déroulant **hors du cadre normal de l'activité scientifique publique** (projet labellisé par les pairs, publications autorisant la critique et le débat scientifique).
2. Contribuer à financer un recours en justice contre l'usage du vote électronique lors des élections des représentants des personnels au Conseil d'Administration du CNRS, en envoyant une **promesse de don** à Ethique Citoyenne (isabelle.menuire@ethique-citoyenne.org).
3. Signer la **pétition** en ligne <http://www.votecnrs.com>
Remarque : Il est possible de signer cette pétition **sans** que votre nom n'apparaisse publiquement sur la liste des signataires affichée sur le web.

Si vous voulez en savoir plus, contactez Marie-Claude Quidoz (Marie-Claude.quidoz@cefe.cnrs.fr), membre de la commission technique chargée de la mise en place de ce vote électronique, et qui essaie d'agir au sein de cette commission pour faire respecter au mieux les principes fondamentaux des élections démocratiques.

Pour information :

Afin que chacun puisse se faire une opinion quant au bien fondé des recherches et questionnements relatifs au vote électronique, nous citons ci-dessous une prise de position de l'ASTI, fédération de 30 associations professionnelles et scientifiques d'informaticiens (plus de 5000 membres, dont de nombreux chercheurs) :

"La Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information (ASTI) appelle à ne pas recourir au vote électronique anonyme au nom du principe de précaution.

L'ASTI est convaincue que les sciences et technologies de l'information peuvent contribuer positivement au développement de la démocratie. Elle tient cependant à alerter les pouvoirs publics sur l'impossibilité en l'état actuel de la technologie de réaliser un vote anonyme contrôlable directement par les électeurs et en conformité avec les dispositions de la Constitution et du Code électoral. Des recherches se développent mais n'ont pas encore abouti à des systèmes permettant l'exercice d'un contrôle démocratique indiscutable.

Dans l'attente de ces avancées scientifiques et technologiques, l'ASTI recommande que ces recherches soient poursuivies et que pouvoirs publics, partis politiques et société civile ne recourent en aucune manière au vote électronique anonyme, y compris au moyen de machines à voter."

<http://asti.asso.fr/archives/archives-2007/communiqu-vote-electronique>